

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

2022-44CA TRAVAUX POUR LA PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DU SITE ARCHEOLOGIQUE DE LA CRAYERE A VERT TOULON

Conditions de remise des offres

DATE LIMITE OBLIGATOIRE DE RECEPTION DES OFFRES MERCREDI 19 OCTOBRE 2022 A 12H00

Plis envoyés uniquement par voie dématérialisée sur https://www.xmarches.fr/
Attention : selon votre système de protection informatique, il se peut que les mails envoyés via notre plateforme de dématérialisation soient directement classés comme « SPAMS ».

(La remise d'une offre papier n'est pas autorisée)

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	.3
1.1 - Objet	
1.2 - Mode de passation	.3
1.3 - Type et forme de contrat	.3
1.4 - Décomposition de la consultation	.3
1.5 - Nomenclature	.3
1.6 - Réalisation de prestations similaires	.4
2 - Conditions de la consultation	.4
2.1 - Délai de validité des offres	.4
2.2 - Forme juridique du groupement	.4
2.3 - Variantes	.4
3 - Les intervenants	.4
3.1 - Maîtrise d'œuvre	.4
3.2 - Contrôle technique	.4
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs	
4 - Conditions relatives au contrat	
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	.5
5 - Contenu du dossier de consultation	
6 - Présentation des candidatures et des offres	
6.1 - Documents à produire : CANDIDATURE (proc)	
PIECES DE L'OFFRE (lot):	.7
6.2 - Visites sur site	
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	
7.2 - Transmission électronique	
8 - Examen des candidatures et des offres	
8.1 - Sélection des candidatures	10
8.2 - Attribution des marchés	
8.3 - Suite à donner à la consultation	
9 - Renseignements complémentaires	
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	
9.2 - Procédures de recours	
10 – Notification et information des candidats	15

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne : 2022-44CA TRAVAUX POUR LA PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DU SITE ARCHEOLOGIQUE DE LA CRAYERE A VERT TOULON.

Lieu(x) d'exécution : 51130 Vert-Toulon

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 7 lots :

Lot(s)	Désignation
01	Gros Œuvre, Terrassement
02	Charpente / Couverture / Bardage (Charpente bois, charpente métallique, couverture et bardage polycarbonate)
03	Serrurerie, façade vitrée
04	Travaux graphiques
05	Moulages – Fac-similés
06	Aménagements paysagers (Paysage - Plantations et aménagements)
07	Voirie (Aménagement d'une plateforme dédiée au stationnement)

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot(s)	Code principal	Description
01	45112500-0	Travaux de terrassement
02	45261000-4	Travaux de charpente et de couverture et travaux connexes
03	44316500-3	Serrurerie
04	31523200-0	Panneaux à messages permanents
05	92521210-4	Services de conservation des objets exposés
06	45112700-2	Travaux d'aménagement paysager
07	45233140	Travaux routiers

Consultation n°: 2022-44CA Page 3 sur 15

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

Concernant les lots 1 à 6, la maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement solidaire d'entreprises suivant : MANDATAIRE : Philippe DANGLES EIRL Architecte DPLG – 14B rue Oberkampf - 75011 Paris - Co-traitants : ARPENTERE paysages et projets urbains - Eckersley O'Callaghan Sarl.

Concernant le Lot n°7 « Voirie », la maitrise d'œuvre est assurée par le bureau d'études voirie d'EPERNAY AGGLO CHAMPAGNE – Place du 13ème RG - BP 80526 - 51331 EPERNAY CEDEX

3.2 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par APAVE - 5 Rue Clément Ader - 51100 REIMS

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau III sera assurée par CS BTP – 13 Rue du Colonel Charbonneaux – 51100 REIMS.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 30 semaines soit 7,5 mois.

La date prévisionnelle de début des prestations est le 14/11/2022.

Le délai d'exécution propre à chaque lot est de :

Lot(s)	Désignation	Délai
01	Gros Œuvre, Terrassement	30 semaines
02	Charpente/Couverture/Bardage (Charpente bois, charpente métallique, couverture et bardage polycarbonate)	16 semaines
03	Serrurerie, façade vitrée	24 semaines
04	Travaux graphiques	16 semaines
05	Moulages – Fac-similés	6 semaines

Consultation n°: 2022-44CA Page 4 sur 15

06	Aménagements paysagers (Paysage - Plantations et aménagements)	24 semaines
07	Voirie (Aménagement d'une plateforme dédiée au stationnement)	6 semaines

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Les actes d'engagement (AE) et leurs annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Les déclarations de travaux (DT) et les réponses des exploitants de réseaux
- Les décompositions du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) (Lot 7)
- Le Détail quantitatif Estimatif (DQE) (Lot7)
- Le rapport initial de contrôle technique (RICT)
- Le Dossier d'Interventions Ultérieures sur l'Ouvrage
- Le Plan Général de Coordination de Sécurité et Protection de la Santé
- Le calendrier prévisionnel
- Le Manuel XMARCHES
- Les plans :

Lot n°1 à n°6:

- Plans grand format (12 planches)
- Cahier de plans (46 planches)

Lot n°4:

- Cahier graphique A3 (11 planches)

Lot n°7:

- Plans de situation
- Plan d'état projeté et profils en travers types

Les candidats sont réputés pendre connaissance de l'intégralité des documents de projet.

Le dossier de consultation des entreprises sera remis gratuitement à chaque candidat. Il est ainsi disponible à l'adresse électronique suivante : http://www.xmarches.fr

Il est fortement conseillé au candidat de créer un compte sur www.xmarches.fr lors du téléchargement du Dossier de Consultation des Entreprises (Veillez à vous enregistrer sous <u>la dénomination sociale</u> de l'entreprise). Lorsque le compte est créé, l'opérateur économique dispose de son « Espace entreprise » (personnel, et accessible après identification email et mot de passe). Cette authentification est indispensable pour que celui-ci soit informé de toutes les informations complémentaires et modifications du DCE diffusées lors du déroulement de la consultation.

Pour accéder à son espace personnel, le représentant de l'opérateur économique doit préalablement l'avoir activé (se référer au « guide utilisateur de la plate-forme » disponible sur www.xmarches.fr). La création du compte est uniquement réalisée après validation du mail de confirmation transmis par la plate-forme.

Il est de la responsabilité de la personne représentant l'opérateur économique de s'assurer du retour du mail automatique du profil acheteur.

Consultation n°: 2022-44CA Page 5 sur 15

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur (« Poser une question »), dont l'adresse URL est la suivante : https://www.xmarches.fr/

L'ensemble des mails de la collectivité seront envoyés via l'adresse : xmarches@spl-xdemat.fr
Si vous disposez d'une adresse mail OUTLOOK, HOTMAIL ou LIVE, vous devrez déclarer la SPL-Xdemat comme site de confiance afin de recevoir les mails de la plateforme.

Attention : selon votre système de protection informatique, il se peut que les mails envoyés via notre plateforme de dématérialisation soient directement classés comme « SPAMS ».

Conformément à l'article L2132-2 du Code de la commande publique, « Les communications et les échanges d'informations effectués dans le cadre de la procédure de passation d'un marché sont réalisés par voie électronique (...) »

Ainsi, les échanges durant cette consultation seront dématérialisés.

Cela concerne notamment:

- La mise à disposition des documents de la consultation ;
- La réception des candidatures et des offres ;
- Les questions/réponses des acheteurs et des entreprises ; demandes d'informations, de compléments...
- Les notifications des décisions (lettre de rejet, d'attribution).

La Collectivité ne procèdera à aucun envoi du dossier de la consultation aux candidats sur support physique électronique (CD-Rom, Clé USB...), ni par courrier électronique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard <u>06 jours avant la date limite de réception des offres.</u> Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire : CANDIDATURE (proc)

(L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique)

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr; soit le Document Unique de Marché Européen (DUME). La liste des renseignements figurant ci-dessous sera à joindre en annexe du DC2 (le DC2 seul ne suffit pas).

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Consultation n°: 2022-44CA Page 6 sur 15

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (DC1)
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail (annexe)

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels (Annexe à fournir)
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global (DC2)

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (A fournir en annexe du DC2)
- Liste des travaux ou prestations exécutés au cours des trois dernières années (A fournir en annexe du DC2)
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat (A fournir en annexe du DC2)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA: Le marché ne pourra être notifié au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans les 10 jours les documents listés à l'article 10 du présent document (attestation de régularité cotisations sociales, attestation fiscale, attestation d'assurance, K bis etc...).

Les candidats sont invités à remettre ces documents dès le dépôt de l'offre dans un souci de bonne gestion des délais de procédure (cf. article 10 du présent document).

PIECES DE L'OFFRE (lot):

- L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat.
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) au format EXCEL et au format PDF
- > Lot n°7 : Le bordereau des prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE) intégralement complétés au format Excel et PDF
- Un mémoire technique contenant les dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat :

Pour les lots n°1, n°2, n°3, n°6 et n°7:

- L'organisation du chantier (moyens matériels et humains affectés au chantier) / la méthodologie employée pour réaliser les travaux (phasage détaillé des travaux/planning)
- Les fiches techniques correspondant aux matériaux et équipements proposés par le candidat
- La prise en compte des enjeux propres à l'opération : conditions d'accès, vestiges archéologiques...
- Une note environnementale détaillant les actions des candidats en faveur de l'environnement, de l'élimination des déchets et des gravats dans le cadre de l'exécution des travaux le concernant (les traitements et aboutissement des matériaux provenant des démolitions, les zones de stockage ou de traitement ultime, SOSED...),

Consultation n°: 2022-44CA Page 7 sur 15

- Pour le lot n°7 uniquement : Schéma organisationnel du plan d'assurance qualité (SOPAQ)

Pour les lots n°4 « Travaux graphiques » et n°5 « Moulages – Fac-similés » :

- Méthodologie d'étude, de réalisation et de mise en place
- Organisation de l'équipe en charge de la réalisation des dispositifs : moyens humains et matériels affectés à ce projet
- Présentation des matériaux et équipements
- ➤ Un certificat de visite du site obligatoire pour les lots 1, 2, 3, et 6 : Veuillez prendre contact avec Monsieur Michel Stankovic aux coordonnées indiquées à l'article 9.1 du présent règlement de consultation.

Il est demandé aux candidats de nommer les fichiers et de les découper informatiquement en cohérence avec les éléments sollicites ci-dessus : Exemple : 1/ Acte d'engagement 2/ BPU ou DPGF 3/DQE 4/ Mémoire (contenant les éléments listés ci-dessus)

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire pour les candidats des **lots 1, 2, 3 et 6**. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière. Pour ce faire, veuillez prendre contact auprès de Monsieur Michel Stankovic aux coordonnées indiquées à l'article 9 de ce document. A l'issue de cette visite, un certificat vous sera remis et devra être joint à votre offre.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission sous support papier

Aucune transmission par voie papier n'est autorisée pour cette consultation.

7.2 - Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : http://www.xmarches.fr

Veillez à déposer votre offre sous la dénomination sociale de l'entreprise.

Aucun autre mode de transmission n'est autorisé. Par conséquence, la transmission des documents sur un support électronique autre que le profil acheteur (CD-ROM, clé USB, courriels...) n'est pas autorisée.

Signature des documents :

La signature électronique n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation au stade de la remise de l'offre mais est fortement recommandée.

La signature électronique des documents, si elle n'est pas réalisée au moment du dépôt, sera demandée en phase d'attribution. Le candidat retenu sera donc invité à acquérir un certificat de signature électronique.

Consultation n°: 2022-44CA Page 8 sur 15

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (http://www.lsti-certification.fr/) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

NOTA: En cas de signature sous forme «.sig » (signature distincte du document), il sera demandé au candidat, s'il est retenu, d'utiliser des outils gratuits (comme ADOBE READER) afin de signer l'acte d'engament sous forme PDF <u>en incluant la signature dans le document</u> pour qu'il puisse être contresigné par le représentant de la collectivité.

En cas de problèmes rencontrés pour acquérir un certificat électronique, les documents transmis par voie électronique pourront être re-matérialisés pour signature manuscrite des pièces du marché.

Précisions sur le dépôt électronique :

Pour déposer une offre, l'opérateur économique doit nécessairement être identifié sur la plate-forme www.xmarches.fr puis cliquer sur le lien « répondre par voie électronique ». Le candidat est invité à se reporter au « manuel utilisateur de la plate-forme » mis à disposition sur www.xmarches.fr

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature « CANDIDATURE » les pièces de l'offre « OFFRE » définies au présent règlement de la consultation (Cf. article 5.1).

La plate-forme propose un outil permettant à l'opérateur économique de déposer ses documents unitairement en l'invitant à définir leur nature. Dans ce cas, il n'a pas à se soucier du stockage des documents dans son pli. Mais l'opérateur économique peut également décider de déposer son pli préalablement constitué par ses propres moyens, sans utiliser cet outil proposé par la plate-forme. Dans ce cas, aucun contrôle ne sera effectué sur la présence de documents. Le soumissionnaire peut déposer son pli au format zip avec, à l'intérieur, deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre.

Une fois terminé, c'est le bouton « valider la réponse électronique » qui finalisera le dépôt de l'offre sur le profil d'acheteur.

Il est rappelé que seule <u>la date de réception de l'offre par la plate-forme est prise en compte et en aucun cas, la date d'envoi par le soumissionnaire</u>. Il est donc fortement recommandé au soumissionnaire de prendre ses dispositions de manière à ce que sa réponse électronique soit déposée dans les délais impartis. La durée de téléchargement et donc de réception par la plate-forme d'une offre est fonction du débit de l'accès internet du candidat et de la taille des fichiers transmis. Un test de configuration du poste de travail ainsi qu'une consultation de test sont mis à disposition sur la plate-forme

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Consultation n°: 2022-44CA Page 9 sur 15

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, <u>celle-ci annule et</u> remplace l'offre précédente.

Conformément à l'arrêté du 27 juillet 2018 (NOR : ECOM1800783A), le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, cette dernière sera automatiquement écartée.

Cette copie de sauvegarde devra être transmise sous pli cacheté portant les mentions : 2022-44CA. Cette copie devra être remise contre récépissé ou, si elle est envoyée par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante : SERVICE COMMUN MARCHES PUBLICS - Bâtiment des Services Techniques - (Jardin de l'Hôtel de Ville) - 2 rue de Reims - BP 505 51331 EPERNAY CEDEX. Elle n'est pas obligatoire.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats courants, largement disponibles et de préférence en mode « révisable » pour les bordereaux des prix (*Cf. arrêté du 20 avril 2016 portant approbation du référentiel général d'interopérabilité*).

NOTA : Les fichiers "Pages" pour Mac sont fortement déconseillés. Ils sont à convertir en tant que fichier PDF. Aussi, il est demandé aux soumissionnaires de limiter la taille de leur fichier à **50 Mo maximum par document.**

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Consultation n°: 2022-44CA Page 10 sur 15

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée. Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour les lots 1,2,3 et 6 :

Critères Lot n°1, n°2, n°3 et n° 6	Pondération
Prix des prestations	35%
Valeur technique	55%
Performances en matière de protection de l'environnement	10%

<u>Le prix des prestations (NP) sur 30 points:</u> Le prix des prestations sera apprécié au vu du montant de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire. L'offre qui présentera le prix en euro le moins élevé se verra attribuer la note maximale de trente (30) points. Les autres notes seront attribuées proportionnellement à l'offre la moins élevée selon la formule :

$$NP = No - \left[2No\left(\frac{P}{Po} - 1\right)\right]$$

NP : Note de l'offre considérée

No : Note maximale de l'offre la mieux placée

P : Prix de l'offre considérée Po : Prix de l'offre la moins élevée

La note minimale qui pourra être attribuée est de 0 (pas de note négative).

Une note NP sur trente (30) points est attribuée à chaque candidat.

<u>Valeur technique (NT) sur 30 points</u> La conformité de l'offre de base au CCTP est vérifiée. La valeur technique des offres conformes est examinée au regard des informations transmises par les entreprises dans le cadre du mémoire justificatif, complété par des fiches techniques, qui présentera les éléments suivants :

- Moyens matériels et humains affectés aux prestations : 8 points
- Méthodologie employée, compréhension des enjeux et caractéristiques du projet 12 points
- Prise en compte des conditions particulières d'intervention 10 points

Une note NT sur trente (30) points est attribuée à chaque candidat.

Performances en matière de protection de l'environnement (NE) sur 30 points :

Elles seront appréciées au regard des informations transmises dans la note environnementale détaillant les actions des candidats en faveur de l'environnement dans le cadre de l'exécution des travaux.

Une note **NE sur trente (30) points** est attribuée à chaque candidat.

La note globale est l'addition des notes obtenues à chaque critère pondéré :

N = 35% NP + 55% NT + 10% NE

Consultation n°: 2022-44CA Page 11 sur 15

Pour les lots 4 et 5 :

Critères Lot n°4 et 5	Pondération
Prix des prestations	40%
Valeur technique	60%

<u>Le prix des prestations (NP) sur 30 points:</u> Le prix des prestations sera apprécié au vu du montant de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire. L'offre qui présentera le prix en euro le moins élevé se verra attribuer la note maximale de trente (30) points. Les autres notes seront attribuées proportionnellement à l'offre la moins élevée selon la formule :

$$NP = No - \left[2No\left(\frac{P}{Po} - 1\right)\right]$$

NP : Note de l'offre considérée

No : Note maximale de l'offre la mieux placée

P : Prix de l'offre considérée Po : Prix de l'offre la moins élevée

La note minimale qui pourra être attribuée est de 0 (pas de note négative).

Une note NP sur trente (30) points est attribuée à chaque candidat.

<u>Valeur technique (NT) sur 30 points</u> La conformité de l'offre de base au CCTP est vérifiée. La valeur technique des offres conformes est examinée au regard des informations transmises par les entreprises dans le cadre du mémoire justificatif, complété par des fiches techniques, qui présentera les éléments suivants :

- Organisation de l'équipe en charge de la réalisation : moyens humains et matériels affectés au projet : 8 points
- Méthodologie d'étude, de réalisation et d'intégration : 12 points
- Présentation des matériaux et équipements : 10 points

Une note **NT sur trente (30) points** est attribuée à chaque candidat.

La note globale est l'addition des notes obtenues à chaque critère pondéré :

N = 40% NP + 60% NT

Pour le lot 7:

Critères Lot n°7	Pondération
Prix des prestations	60%
Valeur technique	30%
Performances en matière de protection de l'environnement	10%

Consultation n°: 2022-44CA Page 12 sur 15

<u>Le prix des prestations (NP) sur 30 points:</u> Le prix des prestations sera apprécié au vu du montant du Détail Quantitatif Estimatif. L'offre qui présentera le prix en euro le moins élevé se verra attribuer la note maximale de trente (30) points. Les autres notes seront attribuées proportionnellement à l'offre la moins élevée selon la formule :

$$NP = No - \left[2No\left(\frac{P}{Po} - 1\right)\right]$$

NP : Note de l'offre considérée

No : Note maximale de l'offre la mieux placée

P : Prix de l'offre considérée Po : Prix de l'offre la moins élevée

La note minimale qui pourra être attribuée est de 0 (pas de note négative).

Une note NP sur trente (30) points est attribuée à chaque candidat.

<u>Valeur technique (NT) sur 30 points</u> La conformité de l'offre de base au CCTP est vérifiée. La valeur technique des offres conformes est examinée au regard des informations transmises par les entreprises dans le cadre du mémoire justificatif, complété par des fiches techniques, qui présentera les éléments suivants :

- Organisation du chantier moyens humains et matériels affectés au chantier (10 points)
- Schéma organisationnel du plan d'assurance qualité (SOPAQ) et fiches techniques (10 points)
- La méthodologie de travaux (10 points)

Une note **NT sur trente (30) points** est attribuée à chaque candidat.

Performances en matière de protection de l'environnement (NE) sur 30 points :

Elles seront appréciées au regard des informations transmises dans la note environnementale détaillant les actions des candidats en faveur de l'environnement dans le cadre de l'exécution des travaux, et notamment :

- les mesures prises pour la réduction des nuisances : contre le bruit à l'égard des riverains et des travailleurs du chantier, contre les salissures et la poussière... (10 points)
- les mesures prises pour économiser l'énergie : limitation des distances de transport de matériaux, limitation des émissions polluantes (10 points)
- le schéma d'organisation et de suivi de l'élimination des déchets de chantier : SOSED (10 points)

La note globale est l'addition des notes obtenues à chaque critère pondéré :

N = 60% NP + 30% NT + 10% NE

Dans le cas où des erreurs purement matérielles seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

En cas d'égalité de note, l'offre ayant obtenu la meilleure note concernant le prix des prestations sera retenue.

Consultation n°: 2022-44CA Page 13 sur 15

8.3 - Suite à donner à la consultation

Entre l'ouverture des offres et la décision du candidat retenu, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager (par courrier électronique) des négociations auprès des candidats afin de choisir l'offre conforme aux critères de sélection indiqués dans ce règlement de consultation.

A la suite de cette négociation chaque candidat aura la possibilité de remettre une nouvelle offre selon les mêmes modalités que l'offre initiale.

<u>NOTA</u> : Dans l'hypothèse où le Pouvoir Adjudicateur ferait le choix de ne pas négocier, le marché serait attribué sur la base des offres initiales

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.xmarches.fr/ Après avoir créé un compte, ils pourront utiliser l'onglet « Poser une question »

Cette demande doit intervenir au plus tard **10 jours avant la date limite de réception des offres.** Après ce délai, les candidats ne pourront plus demander de précisions sur le contenu du dossier.

Renseignement(s) administratif(s): Epernay Agglo Champagne Service Commun Marchés Publics 2 rue de Reims - BP 505 51331 EPERNAY CEDEX Mmes GILLES/PLUCHART/MORLET

Tél: 03 26 53 37 08 / 09 / 34

Renseignement(s) technique(s):
Monsieur Michel STANKOVIC
Tél: 03 26 56 47 48 – 06 71 37 02 50

Monsieur Stéphane GUISE Tél: 03 26 56 47 62

Philippe Dangles Architecte

Tél: 06 76 36 29 35

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne 25 rue du Lycée 51036 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX Tél : 03 26 66 86 87

Télécopie : 03 26 21 01 87

Courriel: greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L): http://chalons-en-champagne.tribunal-administratif.fr/

Consultation n°: 2022-44CA Page 14 sur 15

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Une procédure de médiation peut être engagée auprès du Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des différends relatifs aux marchés publics de Nancy - Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1, rue du préfet Claude Erignac - 54038 Nancy cedex.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

10 - Notification et information des candidats

Chaque candidat sera informé de la décision d'attribution ou de rejet de son offre par le biais d'un mail transmis via le profil acheteur (xmarches@spl-xdemat.fr) contenant un lien.

Le candidat devra se connecter à son Espace entreprise afin de prendre connaissance de la décision transmise. Selon votre système de protection informatique, il se peut que les mails envoyés via ce site soient directement classés comme « SPAMS ».

Le marché ne pourra être notifié au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans les 10 jours les documents suivants :

- une attestation de vigilance délivrée en ligne sur le site de l'URSSAF: (datant de moins de 6 mois) https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/declarer-et-payer/obtenir-une-attestation.html ou toute attestation de régularité des cotisations sociales
- une attestation fiscale justifiant de la régularité de sa situation fiscale:
 https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/questions/comment-obtenir-une-attestation-de-regularite-fiscale
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle entreprise.
- Une attestation d'assurance au titre de la garantie décennale
- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ou à la chambre des métiers (D1) ou à défaut, règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France (datant de moins de 3 mois)
- Le cas échéant, en cas de redressement judiciaire la copie du ou des jugements prononcés
- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

LES CANDIDATS SONT INVITES A REMETTRE CES DOCUMENTS DES LE DEPOT DE L'OFFRE DANS UN SOUCI DE BONNE GESTION DES DELAIS DE PROCEDURE.

Les documents d'exécution du marché tels que les avenants, actes de sous-traitance seront notifiés également par voie électronique.

Consultation n°: 2022-44CA Page 15 sur 15